



Tarot Club Cantilien
76380 Canteleu

Canteleu, Le 26 Mai 2010

Règlement intérieur

Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'Association. Sans être obligatoire, il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres et les membres entre eux, ainsi que les modalités qui trouvent à être modifiées fréquemment (cotisations).

Lui-même étant modifiable aisément, sans altérer les statuts, il porte les règlements de vote des différents types d'adhérents.

ARTICLE 1 : Conditions d'Adhésion

La cotisation annuelle des personnes physiques est fixée à un montant minimum de **10 €**.

Sur présentation d'une carte de lycéen ou étudiant, la cotisation sera gratuite. Dans tous les cas, le paiement se fera par chèque ou en espèces dans un délai de 30 jours maximum. L'adhésion sera considérée comme nulle si, après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au trésorier de l'Association.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année suivante. Le renouvellement se fera au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

Le trésorier accusera réception de l'encaissement (reçu envoyé par courrier électronique ou reçu papier).

La demande d'adhésion se fera au moyen d'un formulaire. Sur la demande, les informations suivantes devront figurer : Nom, Prénom, adresse du domicile, adresse email, téléphone pour les personnes physiques.

Il sera remis une carte d'adhérent.

Pour les personnes morales, siège social à préciser et adresse électronique

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Secrétaire de l'Association.





Tarot Club Cantilien
76380 Canteleu

Le bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré adhésion (Alcool, mauvais esprit, éloignement du joueur...)

ARTICLE 1 bis : Adhésion aux concours « dotés »

La cotisation annuelle ne donne pas accès aux concours dotés.

Le montant des inscriptions en « duplicate » sera de **10 €**, en « libres » **12 €** avec PCN inclus.

Pour les -18 ans, le tarif sera minoré de 50%.

Pour les Etudiants (sur présentation de la carte), le tarif sera de 5€ en Duplicate et 8€ en Libres.

Les concours « dotés » en « Duplicate » et en « libres » seront récompensés à hauteur de 75% des inscriptions.

A chaque concours, le détail des dotations sera affiché.

Les concours en « libres » seront en plus dotés d'un challenge calculé sur une base de 15% des engagements.

ARTICLE 2 : Arbitrage

Tout tournoi ou concours sera arbitré par un membre du Bureau. Sa décision appuyée par le Règlement de la Fédération sera irrévocable.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Tout membre adhérent peut participer aux assemblées Générales

Toute personne physique présente depuis au moins 2 mois peut se présenter comme membre du bureau

Le nombre de postes à pourvoir est fixé par les statuts. Les membres du CA sont élus pour 3 ans et tous les postes du CA sont renouvelables chaque année.

Le vote se fait alors par suffrage direct, chaque membre votant donne une liste de noms, variant entre 0 et le nombre de postes à pourvoir, pris parmi les membres éligibles de l'association.

Le bureau délibère pour nommer ses membres.

Le bureau a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du Président et du Trésorier.





Tarot Club Cantilien
76380 Canteleu

ARTICLE 4 : Choix techniques

L'association, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques, et Internet en particulier, mettent à sa disposition.

Ces choix sont valables aussi bien pour des convocations, des réunions, des publications de listes et de votes.

Lors de chaque appel à vote, il sera spécifié dans la convocation s'il est possible ou non d'effectuer un vote de façon électronique. Dans ce cas, une date de clôture du vote est déterminée, et seul le dernier vote de chaque personne est pris en compte. Un accusé de réception électronique est fourni lors du vote.

Une convocation à une assemblée générale qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique du côté de l'adhérent ne pourra remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

ARTICLE 5 : Restrictions d'hébergement

L'Association « Tarot Club Cantilien » sera hébergée sur le site www.normandie-tarot.org qui ne devra pas avoir une connotation commerciale ou contenir des pages liées à une activité commerciale de quelque nature que ce soit.

